

CONSEIL SUPERIEUR
DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

Département des Etudes et Programmes

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

**RAPPORT DU 1^e TRIMESTRE 2010 SUR LE MONITORING DES
MEDIAS AUDIOVISUELS PUBLICS ET DE LA PRESSE ECRITE**

Introduction et approche méthodologique

I. L'Observation

I.1 Au niveau des médias audiovisuels

I.2. Au niveau de la presse écrite

II. L'Appréciation critique des observations

II.1 Au niveau de l'audiovisuel

II.2 Au niveau de la Presse Ecrite

Conclusion

Introduction et approche méthodologique

Dans le but de rendre compte de l'état du fonctionnement des médias, le Conseil supérieur de la communication procède régulièrement à l'observation du contenu des médias. Cette observation qui concerne les médias audiovisuels et la presse écrite est faite suivant une grille de lecture découlant des prescriptions légales. Ainsi sur la base de la loi n°56/93/ADP du 30 décembre 1993 portant code de l'information au Burkina Faso et de la loi n° 28-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attribution et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC), des paramètres sont dégagés pour le monitoring de la presse écrite et des médias audiovisuels. Il s'agit principalement :

- du respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information ;
- du respect des règles d'éthique et de déontologie ;
- du respect des droits de la personnalité et de la loi d'une manière générale.

A travers l'observation du contenu des programmes, l'accent est mis sur le contrôle du respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information ainsi que celui du respect des règles d'éthique et de déontologie.

L'article 31 du code de l'information stipule : « Les partis et organisations politiques ont une stricte égalité d'accès aux organes nationaux publics de presse écrite, de radiodiffusion sonore et télévisuelle ». C'est sur cette base légale que se fonde l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information.

En effet, les médias publics, du fait de leur nature juridique, sont soumis aux principes qui gouvernent le service public dont celui de l'égalité.

La traduction du principe d'égalité devant le service public en principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information est une exigence de la démocratie.

Les médias constituent, dans tout système démocratique, le relais des différents courants d'opinions qui irriguent le tissu social. Pour concourir à cet idéal, les médias doivent éviter à tout prix une formation orientée de l'opinion, qui s'opère généralement à travers l'exclusion de certaines tendances politiques ou sociales de leurs antennes ou de leurs

colonnes. C'est pourquoi le principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information constitue le grand principe à observer par les médias en tout temps.

Ce principe fondamental, à l'instar des autres paramètres de la régulation, fait l'objet d'un contrôle mensuel et est annuellement sanctionné par un rapport.

L'observation, au niveau de l'audiovisuel concerne la radiodiffusion du Burkina et la télévision du Burkina.

Pour ce qui est de la presse écrite il s'agit des quotidiens Sidwaya, L'Observateur Paalga, Le Pays, L'Express du Faso ainsi que les hebdomadaires Bendré, L'Hebdo du Burkina, L'Indépendant, Le Journal du Jeudi (JJ), L'Opinion, San Finna et le bimensuel l'Événement).

Le choix de cet échantillon pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information est lié à un certain nombre de contraintes.

La méthodologie pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information diffère suivant qu'il s'agit des médias audiovisuels ou de la presse écrite.

Au niveau des médias audiovisuels, cette observation s'est déroulée en trois phases :

- une première phase a consisté à identifier dans les grilles de programmes des médias soumis à l'observation, les émissions susceptibles de contenir des informations politiques.
- la deuxième phase a consisté en l'enregistrement des émissions identifiées dans les grilles de programmes.
- la troisième phase est celle de l'écoute et/ou du visionnage qui permet de déterminer l'événement et les acteurs ayant bénéficié de temps d'antenne et/ou de parole, et de les consigner dans des tableaux statistiques.

La sommation des statistiques de temps d'antenne et de parole offre des agrégats qui permettent d'apprécier l'équilibre et le pluralisme de l'information.

Traditionnellement, cet équilibre était apprécié sur la base des temps d'antenne et de parole affectés à trois principaux acteurs par les médias. Il s'agit de la règle des trois tiers. Les trois principaux acteurs étant :

- le gouvernement

- la majorité
- et l'opposition.

L'application de la règle des 3/3 (ou des 4/4 vers laquelle l'on tend) n'a pas toujours une grande signification politique en Afrique en raison de spécificités diverses tenant à la configuration même des démocraties pour la plupart émergentes.

Dans un tel contexte, le pluralisme et l'équilibre de l'information doivent se mesurer à l'effort d'impartialité que font les médias pour traduire toutes les opinions émanant des partis politiques et des autres acteurs de la vie nationale.

Compte tenu de la configuration de la classe politique nationale et du rôle de plus en plus actif que prend la société civile dans notre pays, ces paramètres traditionnels ont été élagués. Ainsi, l'étude d'observation prend-elle en compte, outre l'Assemblée Nationale et la société civile, les autres composantes (institutions républicaines) rangées dans la rubrique « autres institutions », pour donner, dans la période de référence, une vue globale de la couverture médiatique des activités de tous les principaux acteurs de la vie nationale.

Au niveau de la presse écrite, le monitoring a consisté en l'appréciation d'une part du traitement par celle-ci de l'information en rapport avec les partis politiques et d'autre part à l'évaluation du respect des règles d'éthique et de déontologie.

Les critères du pluralisme et de l'équilibre de l'information sont déterminés en fonction de deux indicateurs. Le premier est le nombre de partis ou formations politiques ayant bénéficié des colonnes. Le second est le **nombre de pages occupées** et le **nombre d'images attribuées**. L'appréciation, pour tenir compte de la différence de format entre les titres, est faite essentiellement suivant le nombre de partis ayant bénéficié de couverture médiatique.

Contrairement à l'audiovisuelle où les composantes comme la société civile, le gouvernement et les autres institutions sont prises en compte dans le contrôle du respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information, au niveau de la presse écrite l'évaluation du respect du principe ci-dessus mentionné ne concerne que les partis ou formations politiques.

Le contrôle du respect de la loi et de la déontologie a consisté à répertorier les cas de manquements contenus dans l'ensemble des journaux disponibles à l'institution. La grille de

lecture est faite essentiellement en fonction des dispositions des codes de l'information, de la publicité et de la charte des journalistes du Burkina.

I- L'observation

Pour des raisons techniques, installation des équipements techniques et pannes répétées, l'observation n'a pu couvrir les trois mois du trimestre. Si au niveau des médias audiovisuels l'observation a pu s'effectuer sur plus de soixante jours, au niveau de Canal 3 elle va de la mi-janvier à la fin février.

Malgré ces difficultés techniques, l'observation des programmes s'est effectuée et a relevé les principaux événements ayant fait l'objet de couverture médiatique ainsi que les temps d'antenne et de parole consécutifs.

1.1. Au niveau des médias audiovisuels

Les principaux événements qui ont marqué l'actualité politique nationale ont porté essentiellement sur :

- 9^{ème} session ordinaire du Conseil National de Lutte contre le Sida;
- Visite du président Ali BONGO Odimba à Ouagadougou;
- Présentation de vœux au Chef de l'Etat;
- Rencontre annuelle gouvernement – syndicats;
- Bilan de l'organisation du 49^{ème} anniversaire de l'indépendance du Burkina;
- 5^{ème} Forum de la jeunesse : Propos du Président du Faso;
- Concertation entre le facilitateur et les acteurs politiques Togolais;
- Concertation entre son excellence Blaise Compaoré et les protagonistes de la crise Ivoirienne;
- Séjour du Président Blaise Compaoré en Côte d'Ivoire pour apaiser la tension entre les protagonistes politiques Ivoiriens;

- Blaise Compaoré élevé à la dignité de la grande croix de la pléiade, Francophonie et dialogue des cultures;
- Participation du Président du Faso au 37^{ème} sommet ordinaire de la CEDEAO tenu à Abuja;
- Participation du Président du Faso au Forum sur le Renforcement des Capacités en Afrique tenu à Tunis;
- Participation du Président du Faso à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du CILSS tenue au Tchad;
- Lancement des activités du cinquantenaire par le Président du Faso à Bobo ;
- Visite d'amitié et de travail du Président Malien à Ouagadougou ;
- Tenue de la 14^{ème} Journée Nationale du Paysan à Ziniaré ;
- Signature d'un décret par le Président du Faso portant remaniement du Gouvernement du BF ;
- Discours du Premier Ministre, à hémicycle, sur la situation de la Nation ;
- Célébration de la 153^{ème} journée internationale de la femme à Koudougou ;
- Bilan du mandat de deux ans du Burkina au Conseil de sécurité de l'ONU;
- Tenue des deuxièmes états généraux de la santé;
- 2^{ème} Session ordinaire de la conférence nationale de la décentralisation;
- Première édition de la foire multisectorielle de Ouagadougou;
- Démission du ministre du Travail, Jérôme Bougouma, du gouvernement;
- Adoption de loi portant relecture du code électoral;
- Ouverture de la première Session ordinaire de l'année 2010 de l'Assemblée Nationale ;
- Vœux de nouvel an adressés aux présidents d'Institutions ;
- Convention Collective de la presse : Une année après ;
- Séminaire – atelier sur le passage de l'analogie au numérique organisé par le CSC ;
- Rencontre entre la CENI et les partis politiques sur le recensement électoral ;

- 6^{ème} Congrès ordinaire du Syndicat autonome des infirmiers et infirmières du Burkina ;
- Commémoration de la journée du 03janvier par les mouvements syndicaux burkinabé ;
- Présentation de vœux à Mme Chantal Compaoré par les associations féminines ;
- Marche de protestation des centrales syndicales contre la taxe de développement communal;
- Lancement des activités 2010 de la FEDAP-BC;
- Rencontre tripartite entre Gouvernement – Société Civile – Industries minières pour une gestion financière transparente du secteur ;
- 5^{ème} Congrès ordinaire de l'UIDH à Ouagadougou ;
- 6^{ème} Congrès ordinaire du SYNATRAG ;
- Formation de la jeunesse de Sya sur les principes du CDP;
- Les 72 heures de l'élu du CDP dans le Passoré;
- Présentation de vœux du CDP au président du parti ;
- Formation des élus locaux de l'ADF / RDA en matière de bonne gouvernance ;
- Rencontre bilan des cadres de l'ADF / RDA ;
- Le CPO s'oppose à une éventuelle modification de la Constitution et du vote des burkinabé de l'étranger ;
- Réaction du chef de file de l'opposition sur le message de nouvel an du chef de l'Etat ;
- Premières journées parlementaires de l'ADF / RDA;
- Premières journées parlementaires de GP / ADJ;
- Conférence de presse du groupe parlementaire GP / ADJ;
- Conférence de presse des partis politiques de l'opposition ;
- Assemblée Générale de la coordination nationale des élèves du CDP ;
- Concertation des élus CDP du Passoré ;
- Conférence de presse du CDP à l'occasion de ses 14 ans ;

- Formation de la jeunesse CDP du Konsa ;
- Premières journées parlementaires du CDP ;
- Concertation des militants CDP de la sous section du Houet (Dafra) ;
- Première Convention régionale du Centre-Sud du CDP dans le Bazèga ;
- Rentrée politique de l'Alliance des partis et formations politiques de la mouvance présidentielle ;
- Premier Conseil politique national de l'UDPS ;
- Célébration du premier anniversaire de l'UNIR / PS ;
- Naissance d'un nouveau parti politique, l'Union pour le Progrès et le Changement (UPC) ;

II-1 Sur la RadioTélévision du Burkina (RTB)

MEDIAS	TB		RB (synthèse de 2 mois)		RTB		% TA
	TA	TP	TA	TP	TA	TP	
ACTEURS							
PRESIDENCE	04h 53' 16"	02h13' 47"	04h 04' 03"	01h 51'28"	08h 57'19"	04h 05' 15"	16,25
GOVERNEMENT	20h 04'18"	06h 42'45"	11h 05' 43"	04h 32' 21"	31h11' 01"	11h15' 06"	56,60
ASSEMBLEE NATIONALE	02h 23'52"	52' 53"	17' 32"	02' 42"	02h 41' 24"	55' 35"	04, 88
INSTITUTIONS REPUBLICAINES	56' 51"	21' 32"	24' 17"	08' 43"	01h 21' 08"	30' 15"	02,45
SOCIETE CIVILE	03h20' 00"	01h06' 15"	46' 39"	23' 32"	04h06' 39"	01h09' 47"	07,46
ADF / RDA	12' 51"	05' 54"	08' 25"	05' 32"	21' 16"	11' 26"	0,64
CPO	-	-	02' 07"	01' 28"	02' 07"	01' 28"	0,06
CDP	01h04'45"	24' 15"	54' 17"	19' 14"	01h59' 02"	43' 29"	03,60
Chef de file de l'Opposition	04' 29"	02' 00"	06' 49"	01' 08"	11' 18"	03'08"	0, 34
UDPS	02h 48' 30"	02h 08' 34"	08' 06"	02' 18"	02h 56'36"	02h 10' 52"	05,34

GP / CFR	06' 04"	03' 37"	07' 39"	03' 54"	13' 43"	07' 31"	0,41
AMP	-	-	07' 48"	50"	07' 48"	50"	0,24
GP / ADJ	21' 10"	08' 59"	19' 58"	05' 42"	41' 08"	14' 41"	01,24
UNDD	04' 16"	53"	-	-	04' 16"	53"	0,13
UNIR / PS	04' 54"	01' 39"	-	-	04' 54"	01' 39"	0,15
UPC	05' 58"	02' 08"	-	-	05' 58"	02' 08"	0,18
TOTAL GENERAL	36H32'14"	14H35'11"	18H33'23"	07H38'52"	55H05'37"	22H'14' 03"	100

NB : TA : Temps d'Antenne

TP : Temps de Parole

II-2 Sur la Télévision CANAL3

ACTEURS POLITIQUES	TA	TP	% TA
Présidence du Faso	01h 48' 52"	15' 04"	11,17
Gouvernement	03h 38' 17"	01h 00' 57"	22,40
Assemblée Nationale	-	-	-
Autres Institutions Républicaines	01h 19' 29"	31' 41"	08,16
Société civile	06h 19' 38"	03h 27' 59"	38,95
Chef de file de l'Opposition	35' 12"	28' 04"	03,61
CDP	26' 28"	18' 34"	02,72
AMP	10' 50"	05' 36"	01,11
CPO	02' 36"	02' 36"	0,27
UNDD	01h 02' 06"	39' 26"	06,37
RPN	10' 41"	06' 33"	01,10
GP / ADJ	32' 37"	19' 16"	03,35
UDPS	07' 47"	01' 46"	0,80
UPS	21"	21"	0,04
TOTAL	16h 14' 33"	07h 17' 53"	100

NB : Ces statistiques concernent les données de deux mois d'observation

I – 2 – Tableau statistique du nombre de pages et d’images publiées pour le compte de chaque acteur politique

I - 2 – 1 - Au niveau des quotidiens

O. P A. P	L'Express du Faso				Le Pays				L'Observateur Paalga				Sidwaya			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	N.P	%	N. I	%
ADD	---	--	---	---	----	---	----	---	3/4	1.69	00	00	---	---	---	---
ADF/RDA	2 ½	16.66	8	17,39	4 ¾	8.87	13	16.25	5	11.29	08	13.33	03 ¾	10.86	09	11.68
ADJ	---	--	---	---	---	---	----	---	01	2.25	02	03.33	01	02.89	05	06.49
ADR	---	---	---	---	1	1.86	00	00	--	---	---	---	3/4	02.17	00	00
AMP	--	--	---	---	3/4	1.40	02	2.5	---	---	---	---	---	---	---	---
ASDD	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	1/4	0.72	00	---
CDP	9 ¾	65	34	73.91	13 ½	25.23	31	38.75	11	24.85	27	45	09 ¾	28.26	31	40.25
CFR	1	6.66	3	6.52	1 ½	2.80	4	5	1/2	01.12	01	01.66	1/2	01.44	02	2.59
CNPB	--	---	---	----	1	1.86	0	00	2 ½	05.64	00	00	01 ½	4.34	02	2.59
CNR/MS	---	---	---	---	3/4	1.40	0	00	3/4	01.69	00	00	---	---	---	--
CPO	---	---	--	----	1/2	0.93	0	00	1	02.25	02	03.33	---	---	---	---
FFS	---	---	---	----	1	1.86	0	00	---	---	---	---	----	----	---	---
G 14	---	---	---	----	1/2	0.93	1	1.25	1/2	01.12	00	00	----	---	---	---
MPF	---	---	---	---	--	--	---	--	---	---	----	---	1/2	01.44	00	00
MPS/PF	----	----	----	---	1/2	0.93	1	1.25	---	----	--	---	---	---	---	---
PAI	----	----	---	----	1	1.86	00	00	--	---	---	---	---	---	---	---
PAREN	--	----	----	----	2 ¼	4.20	00	00	1 ¼	02.82	00	00	---	----	---	---
PDP/PS	---	----	----	----	3	5.60	07	8.75	3	06.77	03	05	02 ½	07.24	07	09.09
PPD	---	----	---	----	--	--	---	---	1	02.25	01	01.66	01	02.89	01	01.29
PUND	---	---	---	----	---	---	---	---	--	---	---	---	3/4	02.17	00	00
RDEBF	---	----	----	----	3 ¼	6.07	06	07.5	2 ¾	06.21	03	05	03 ¾	10.86	04	05.19

RDM	---	---	----	---	3/4	1.40	00	00	---	---	---	---	---	----	---	---
RDS	---	---	----	----	--	--	---	---	---	---	----	----	1/4	0.72	01	01.29
RPN	---	----	----	---	1/4	0.46	00	00	1	02.25	03	05	1/2	01.44	02	02.59
UDD	---	----	----	----	1	1.86	00	00	--	---	---	---	--	--	---	---
UDPS	---	----	----	----	1/2	0.93	2	02.5	3/4	01.69	01	---	--	---	---	---
UFP	3/4	5	00	00	---	---	---	---	----	---	---	----	1/2	01.44	00	00
UNDD	---	----	----	----	3	5.60	2	02.5	03 ½	07.90	01	---	1 ¼	03.62	03	03.89
UNIR/PS	---	----	----	----	10 ½	19.62	9	11.25	03 ½,	07.90	05	---	04	11.59	06	07.79
UNIS	---	----	----	----	---	----	---	---	3/4	01.69	00	---	---	--	----	---
UPC	1	6.66	1	2.17	2	3.73	2	02.5	02 ½	05.64	03	05	1 ¾	05.07	03	03.89
UPR	---	----	----	----	---	--	----	---	---	---	---	---	1/2	01.44	01	01.29
UPS/MP	---	----	----	----	---	---	----	---	---	---	----	---	3/4	02.17	00	00
Total	15	100	46	100	53 ½	100	80	100	44 ¼	100	60	100	34 ½	100	77	100

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

I - 2 -2 - Au niveau des périodiques

O. P	Bendré				Journal du Jeudi (JJ)				L'Hebdo				L'Indépendant			
	N P	%	N I	%	N P	%	N I	%	N P	%	N.I	%	N.P	%	N. I	%
ADJ	3/4	11.53	02	16.66	---	---	---	---	1/2	06.25	02	12.5	--	--	--	--
AMP	1/4	03.84	01	08.33	---	---	---	---	1 ½	18.75	03	18.75	---	---	---	--
CDP	1/4	03.84	01	08.33	---	---	---	---	03	37.5	05	31.25	--	---	---	---
FFS	3/4	11.53	01	08.33	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---
RDEBF	1/4	03.84	00	00	---	---	---	---	1/2	06.25	01	06.25	---	--	---	--
PDP/PS	1/4	03.84	01	08.33	---	---	---	---	---	--	---	---	---	--	--	--
UNDD	1/4	03.84	00	00	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--
UNIR/PS	1 ¾	26.92	03	25	---	---	---	---	1 ½	18.75	02	12.5	--	--	--	---
UPC	02	30.76	03	25	01	100	01	100	01	12.5	03	18.75	--	--	--	---
Total	6 ½	100	12	100	01	100	01	100	08	100	16	100	00	00	00	00

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

O. P	L'Opinion				San Finna (-2)				L'Événement				Le Reporter			
	N P	%	N I	%	N P	%	N I	%	N P	%	N.I	%	NP	%	NI	%
ADJ	1 ¼	10.41	02	7.69	2 ¼	18.36	03	23.07	1/2	50	01	33.33	----	---	---	---
AMP	1/2	4.16	01	3.84	---	---	----	---	----	---	---	---	---	---	---	---
CDP	5 ¼	43.75	15	57.69	1/2	4.08	00	00	---	----	---	---	---	---	---	---
CFR	1/2	4.16	03	11.53	----	---	----	---	---	----	---	---	----	---	---	---
CNPB	1 ½	12.5	01	3.84	1 ½	12.24	01	07.69	---	---	---	---	---	---	---	----
PAREN	1/2	4.16	01	3.84	1/2	4.08	01	07.69	----	---	---	----	----	---	---	---
RDEBF	----	---	----	---	1 ¾	14.28	02	15.38	---	----	----	---	----	---	----	----
RDF	02	16.66	02	7.69	---	---	----	---	----	----	---	---	---	---	---	----
RPN	----	---	----	---	1/2	4.08	01	07.69	---	----	----	---	---	----	---	---
UNDD	----	---	----	---	4 ½	36.73	02	15.38	1/4	25	01	33.33	----	----	---	----
UNIR/PS	1/2	4.16	01	3.84	3/4	6.12	02	15.38	1/4	25	01	33.33	---	---	----	---
UPC	----	----	----	---	1/2	4.08	01	15.38	---	---	---	---	----	---	---	---
Total	12	100	26	100	12 ¼	100	13	100	1	100	03	100	00	00	00	00

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

II- L'appréciation critique de l'observation

2.1. Au niveau de l'audiovisuel

2.1.1. Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ au niveau des médias audiovisuels publics

Au cours du premier trimestre 2010, les médias audiovisuels publics ont accordé 55H 05' 37'' aux évènements politiques. Seize (16) acteurs de la vie socio-politique nationale, dont onze (11) Partis Politiques ou regroupements de partis politiques, ont vu leurs activités couvertes. Les temps d'antenne octroyés aux différents acteurs varient de 31h 11' 01'' à 02' 07''. Ainsi, les statistiques ci-dessus permettent de faire le classement suivant :

- Le gouvernement demeure le premier acteur de la vie politique nationale avec un temps d'antenne de 31h 11' 01'' soit 56,60 % du temps d'antenne global.
- La Présidence du Faso avec 08h 57' 19'' de temps d'antenne soit 16,25 % du temps d'antenne global occupe la deuxième place;
- Viennent ensuite les partis politiques ou regroupements de partis politiques avec un temps d'antenne de 06h 48' 06'' soit 12,35% du temps d'antenne global. En effet, pour ce trimestre, onze (11) partis ont bénéficié de temps d'antenne à travers leurs activités. Il s'agit : du CDP, de l'UNIR/PS, du GP / ADJ, du Chef de file de l'Opposition, de l'ADF / RDA, de l'UNDD, de l'UPC, de l'AMP, de la CPO, de l'UDPS et du GP/CFR.

Suivent dans l'ordre :

- La Société Civile avec 04h 06' 39'' de temps d'antenne ;
- L'Assemblée Nationale avec 06H 39' 05'' de temps d'antenne ;
- Les Autres Institutions viennent en dernière position avec 01h 21' 08'' de temps d'antenne ;

Pour ce trimestre, le déséquilibre dans le traitement de l'information politique Institutionnelle est constaté en faveur de l'exécutif (Gouvernement et Présidence du Faso) qui occupe 72,85 % du volume horaire global.

Au niveau des partis politiques, nous constatons là aussi un déséquilibre en faveur des partis de l'opposition. En effet, sur un volume horaire global de 06h 48' 06'' accordé aux partis

politiques, ceux de la mouvance présidentielle (CDP, GP/CFR, AMP) n'ont bénéficié que de 02h 20' 33" contre 04h 27' 33" pour ceux de l'opposition.

❖ **Au niveau de Canal 3**

Au cours du premier trimestre Canal3 a consacré 16h 14' 33" pour la couverture des événements politiques. Cela a permis à quatorze (14) acteurs dont neuf (09) partis politiques ou regroupements de partis politiques de voir leurs activités couvertes.

L'analyse du tableau de synthèse ci-dessus permet de faire les constats suivants :

- Même sur la chaîne privée, l'exécutif, à travers la Présidence et le Gouvernement, reste le premier animateur de la scène politique nationale avec 05h 27' 09" de temps d'antenne soit 33,57% du volume horaire global.

Après l'exécutif suivent successivement :

- La Société Civile avec 06h 19' 38" de TA soit 38,95 % du temps d'antenne global ;
- Les partis politiques et regroupement de partis politiques avec 03h 08' 38" de TA soit 19,37% du temps d'antenne global ;
- Les Autres Institutions Républicaines qui ferment la marche avec 01H 19' 29" de TA soit 08,16% du temps d'antenne global.

A ce niveau également, le déséquilibre dans le traitement de l'information politique est constaté en faveur de l'Opposition. En effet, sur un volume horaire global de 03h 08' 38" consacré aux partis politiques, l'Opposition obtient 02h 31' 20" contre seulement 37' 18" pour la majorité Présidentielle.

2.1.2 Appréciation du contenu des programmes de certaines radios

Ce volet a concerné les programmes des radios Ouaga FM, Horizon FM et Fémina FM.

Il s'est agit de vérifier :

- Le respect de la recommandation n°2003-002/CSI/CAB relative à la diffusion de messages publicitaires dans le domaine de la santé ;
- Le respect de la Décision n°2003-0001 / CSI portant réglementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores du Burkina Faso

❖ **Du respect de la recommandation N°2003-002/CSI/CAB**

Ce paramètre d'étude a été retenu pour s'assurer que les médias audiovisuels qui, avaient fait l'objet de mise en demeure de respecter cette recommandation, se sont exécutés.

Au cours du mois de mars, la diffusion d'aucune publicité ou autres émissions relatives à la pharmacopée traditionnelle et aux tradipraticiens n'a été constatée sur les antennes des radios observées.

❖ **Du respect de la décisions N°2003-0001/CSI**

Pour ce paramètre d'observation, les émissions d'expression directe "Affairage", "Ca va ça ne va pas" et "Nèkré" diffusées respectivement sur Ouaga FM, Horizon FM et Femina FM ont été ciblées.

L'observation qui s'est déroulée au cours du mois de mars a permis de faire le constat d'une amélioration de la conduite des émissions d'expression directe sur certains points. Il s'agit notamment de l'identification des intervenants. En effet la quasi-totalité des intervenants prennent la peine de décliner ne serait-ce que leur nom. Cependant, ces émissions gagneraient à être mieux modérées pour éviter les excès et les dérapages constatés. A titre illustratif, les propos suivants ont pu être tenus au cours des émissions d'expression directe :

- **Des extraits de l'émission « nèkré » de la radio Fémina FM**

« Je voudrais parler de la TDC, dites à Simon Compaoré de faire pardon car à force de tirer sur la calebasse on obtient finalement des morceaux. Sa mission est de résoudre les problèmes de la ville de Ouagadougou, mais lorsqu'il veut faire de la TDC un fond de commerce ce n'est plus normal. Dans tous les cas, nous n'allons pas payer la TDC. Personnellement je n'ai même pas un vélo, mais je vais *intimider* les autres à ne pas s'en acquitter. Pour les recettes de la mairie, ils n'ont qu'à chercher ailleurs ».

- **Des extraits de l'émission « ça va, ça ne va pas de la radio Horizon FM »**

« Je voudrais demander aux populations burkinabé de ne pas s'inscrire sur les listes électorales, non aux taxes de développement communal ».

« Bonjour, je demande aux populations de boycotter les élections si toutes les irrégularités du pays ne sont pas résolues ».

« Bonjour, je veux dire à Tertius qui s'est arrêté à l'Assemblée hier pour dire que les autres (bailleurs) prélèvent les salaires de leurs agents pour nous aider (financement, prêts, dons), qu'il sache que ce n'est pas le même niveau de revenus (niveau de salaire). Ils sont là à nous donner des perdiems, là bas là, ce n'est pas comme ça, voilà ! Et puis, on ne va pas payer la TDC. Qu'ils fassent ce qu'ils veulent. Les gens sont fatigués, qu'ils nous collent la paix avec cette histoire de TDC. Qu'ils fassent pardon. C'est nous qui les avons mis là où ils sont. Ne faudrait pas qu'ils prennent des lois sans s'occuper de nous (des lois qui nous méprisent). Les syndicats disent non à la TDC ».

« Bonjour, c'est concernant les TDC. Mais vraiment s'ils ne font pas attention, nous les femmes, on ne va pas se mobiliser. *Ils ont vu, bon, au temps de Moussa Traoré, le président du Mali là, les femmes ont marché nues non ! S'ils ne font pas attention, ça va arriver au Burkina à cause de ces taxes – vignettes là. S'ils ne font pas attention, on va se mobiliser on va marcher nues pour leur montrer que nos maris souffrent.* Les autorités n'ont qu'à faire pardon, pour avoir pitié de la population. En tout cas, s'ils ne changent pas, nous les femmes, on va se mobiliser marcher nues ».

« (...) Et chaque chose a son temps. Vous voyez quand y a la révolution là, moi, je suis sûre qu'un jour, la révolution là va revenir ici au Burkina Faso. Parce qu'une fois que les gens vont se révolter, là, ça va les surprendre. Ce n'est pas sérieux l'intervention du Premier Ministre hier. Ecouter, toi tu es là, vous êtes bien, vous manger bien, le champagne coule à flot, le vin, les enfants sont à l'étranger, écoutez, et, pendant ce temps, y a des gens qui sont là, qui souffrent »

Au regard de ces illustrations, l'on s'aperçoit que les animateurs de ces différentes émissions n'ont pas une maîtrise de la technique de modération.

2.2. Au niveau de la presse écrite

2.2.1. Appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ Au niveau des quotidiens

Un total de 33 partis et formations politiques ont bénéficié de 148 pages et 263 illustrations. Cela donne une moyenne générale, de 4 ½ pages par parti politique.

Une approche par quotidien donne les données suivantes : Seulement 5 partis politiques ont communiqué durant ce premier trimestre de l'année dans les lignes de l'Express du Faso. Le CDP enregistre 9 ½ pages et l'UFP ¾ pages.

Le journal le Pays est le quotidien le plus ouvert avec 53 ½ pages. 22 partis ont communiqué par le truchement de ce journal. Le G14 et le Cadre des partis politiques d'opposition (CPO) sont les partis ayant le moins de pages avec ¾ de page chacun. Le CDP en a eu 13 ½.

Ces données sont sensiblement les mêmes dans le quotidien l'Observateur Paalga : 44 ½ pages et 60 images à 19 partis. Le CDP est le parti qui a bénéficié de plus de pages : 11 contre seulement ¾ pour l'UDPS et l'ADD.

Quant à Sidwaya, on y enregistre 35 ¼ pages et 77 images illustratives. C'est encore le CDP qui a le plus grand nombre de pages et d'images avec respectivement 9 ¾ et 31.

❖ **Au niveau des périodiques**

Pour l'ensemble des périodiques on enregistre 40 ¼ pages et 82 images. Aucune information politique au bénéfice des partis politiques n'a été publiée dans le Reporter et l'Indépendant. Pour le reste San Finnan s'illustre comme le journal qui a le plus ouvert ses lignes aux partis politiques : On y compte 13 ¼ et 15 images. Cet hebdomadaire est suivi de l'Opinion qui a à son compte 10 pages d'articles illustrés de 25 images. Le CDP a 52.5 % des pages de l'Opinion et ½ page dans San Finnan. Dans ce dernier hebdomadaire les articles de l'UNDD se chiffrent à 4 ½ pages illustrées de 2 photos. JJ et l'Événement sont les périodiques les moins fournis en la matière. En effet, l'Événement n'a que 1 page et 3 illustrations. Il en est de même pour JJ où d'ailleurs la seule page a été consacrée à l'UPC.

2.2.2. Les manquements à la loi et /ou à l'éthique et la déontologie

Au cours de ce premier trimestre de l'année 2010, un certain nombre de manquements ont été constatés dans les colonnes de plusieurs titres. Ces atteintes sont relatives à la diffamation, à l'injure, à l'atteinte à la vie privée, et la publication d'images choquantes. Les

journaux concernés sont : *L'Observateur Paalga*, *Le Pays*, *le Journal du Jeudi (JJ)*, *Bendré*, *L'Indépendant*, et *L'Evènement*.

➤ **La diffamation**

La diffamation a été constatée dans le numéro 179 de *L'Evènement* du 10 janvier 2010. L'écrit mis en cause s'intitule : « la leçon de déontologie de tant Béné ». Ledit article est un commentaire dont l'auteur fustige la réaction par communiqué paru dans la presse de la Présidente du Conseil supérieur de la Communication sur l'exploitation par les médias du rapport onusien relatif à l'embargo sur les armes en Côte-Ivoire. Dans cet écrit, des propos malveillants sont mis entre guillemet donnant l'impression à l'opinion qu'ils ont été proférés par la Présidente du Conseil. Cet article a été jugé contraire aux principes cardinaux de vérité et d'honnêteté intellectuelle par le Conseil lors de l'audition des responsables du journal pour publication d'images choquantes dans le même numéro...

Ce manquement a été également constaté dans les colonnes de la livraison n° 184 du 25 mars 2010 du même journal à travers l'écrit publié à la page 4 et intitulé : « *Le drapeau national jeté par le Président du Faso* ». Cet écrit qui critique un hypothétique comportement du chef de l'Etat porte gravement atteinte au principe de la vérité car l'article est basé sur des faits erronés.

➤ **L'injure**

Des propos injurieux ou discourtois et une menace de mort à l'encontre du député Mahama Sawadogo ont été relevés sur le site web de *L'Observateur paalga* du 7 janvier 2010 à travers le « forum des internautes ». Ces propos ont été tenus par des internautes en réaction à un écrit de l'intéressé sur la révision de la constitution de la 4^e république.

L'injure a également été constatée à l'encontre du Président de l'Assemblée Nationale dans la parution n°7583 du 5 mars 2010 du quotidien *L'Observateur Paalga* à travers l'article intitulé : « Accueil de l'UPC par les députés : les uns approuvent, les autres raillent, Bado tempête ». Il s'agit des propos du député Laurent Bado libellés en ces termes : « *C'est le discours le plus idiot que j'ai entendu de ma vie* » « *Je demande à monsieur Roch s'il n'a pas été à l'école* ».

➤ **L'atteinte à la vie privée**

Cette atteinte a été observée dans les colonnes de l'hebdomadaire *Bendré* dans sa livraison n°579 du lundi 25 janvier 2010 à travers l'article intitulé : « 3 ministres et une femme volage » publié à la page 4. Cet article relate des faits relatifs aux rapports sentimentaux et familiaux de quatre personnes dont une dame et trois ministres et dont certains sont suffisamment désignés par des indices portant sur leur formation de base.

➤ **Du déséquilibre de l'information**

Ce manquement a été constaté dans la livraison n°859 du 23 février 2010 de *l'Indépendant* à travers l'article : « 2IE / Le président dans une obscure affaire de force » publié à la page 11. Ledit article met en cause la fondation 2IE - intervenant dans l'hydraulique et les équipements ruraux- et son premier responsable dans une affaire de gestion de son personnel et de relation professionnelle avec l'ONG Green Cross (GC) et l'entreprise Burkina Hydro Service (BHS). La relation des faits ne fait pas ressortir la version ou la position de la fondation 2IE alors qu'étant incriminée dans l'écrit, cette source devait aussi être recoupée pour rendre l'article objectif et impartial.

➤ **La publication d'images choquantes**

L'interdiction de la publication des images choquant la sensibilité humaine du fait de leur caractère indécent, obscène ou déshumanisant est un principe d'éthique de l'information. Son respect a suscité de la part du Conseil supérieur de la communication une recommandation en la matière à l'endroit de la presse nationale depuis 2003. Mais force est de constater que ces images continuent d'inonder le contenu des médias qui en font même souvent leur Une principale. La violation de ce principe a été observée dans le bimensuel *L'Evènement*. L'image mise en cause et qui constituait du reste la grande Une de la livraison n°179 du 10 / 01 / 2010 est un montage de deux photos faites de la tombe et du buste de feu l'adjudant Marcel Kafando décédé en décembre 2009. Le montage présente concrètement l'image d'une tombe surmontée par son occupant comme si celui-ci était à moitié enterré. Elle vient en illustration d'une série d'articles annoncés à la Une par les intitulés suivants : Marcel Kafando : Les derniers instants de sa vie / - comment il a souffert, - comment il est mort.

Bien qu'ayant été interpellé par le Conseil à travers une audition le mois précédent pour le même grief, *l'Evènement* n'a pas manqué de publier une image choquante à la grande Une et en couleur de sa livraison n°859 du 23 février 2010. Il s'agit d'une image mettant en exergue des cicatrices de blessures atroces causées sur le dos d'un certain Hamidou Ilboudo inquiété pour implication dans le vol de numéraire au domicile de son ex – patron.

➤ **Publication d'information sur le suicide d'un mineur**

Le quotidien *Le Pays* a publié dans son édition n° 4575 du jeudi 18 mars 2010 à travers sa rubrique « *on en parle* », un article relatif au suicide d'un mineur. L'article relate les faits de suicide d'une élève de 17 ans qui aurait mis fin à sa vie en ingurgitant cinq plaquettes de nivaquine. Même si, suivant la règle de la présomption de bonne foi, il faut supposer que l'objectif de l'auteur n'était pas d'inciter à essayer le suicide, ceci pourrait en être l'effet. Le journaliste se devait d'avoir la délicatesse d'éviter de mentionner la recette du suicide, surtout que cela ne paraît pas très utile à l'information principale.

Conclusion et recommandation

L'observation relative au pluralisme et l'équilibre de l'information a abouti au niveau des médias audiovisuels à une prépondérance des acteurs Gouvernement et Présidence du Faso sur les autres acteurs institutionnels que sont l'Assemblée nationale, la Société civile et les autres institutions. Pour ce qui concerne l'information politique plurielle, nous avons relevé aussi bien au niveau des médias audiovisuels publics que de la chaîne privée Canal 3 un déséquilibre en faveur des partis de l'opposition.

En ce qui concerne la presse écrite, les quotidiens demeurent les tribunes qui relaient le plus les activités de la plupart des acteurs politiques par rapport aux périodiques.

Les manquements quant à eux restent toujours récurrents, avec des récidives au niveau de la presse écrite. Le Bimensuel *l'Evènement* se présente comme le titre qui enregistre le plus d'atteintes à la loi et à la déontologie.

Eu égard aux manquements constatés et les rappels à l'ordre déjà adressés à certains médias, il importe au final que le conseil envisage une concertation avec les directeurs de publication pour une sensibilisation de proximité à l'effet d'une effectivité de l'autorégulation.